REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 COMPTE RENDU

FINANCES

2017-09-070 - TARIFS 2018 COMMUNAUX ET JOVENCE

RAPPORTEUR: JP. GOUPIL

EXPOSE

Il est proposé à la commission des finances de fixer les tarifs de la Commune et ceux de Jovence pour l'année 2018.

Un document de travail montre les propositions pour 2018 et la variation correspondante par rapport à 2017 ainsi que la variation annuelle moyenne sur les dernières années.

PROPOSITION

Au vu de ce document, la commission propose au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2017-09-071 - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA VILLE

RAPPORTEUR: JP. GOUPIL

EXPOSE

A quelques mois de la fin de l'exercice budgétaire, il convient d'apporter quelques ajustements au budget principal de la ville.

PROPOSITION

	Dépenses				Recettes			
	Compte	Crédits inscrits	modifications	nouvelles inscriptions budgétaires	Compte	Crédits inscrits	modifications	nouvelles inscriptions budgétaires
ent								
Fonctionnement	64118	70 000,00	20 000,00	90 000,00	74121	290 000,00	20 000,00	310 000,00
ction	6541	1 000,00	66 500,00	67 500,00				
Fond	673	67 000,00	-66 500,00	500,00				
	Total		20 000,00		Total		20 000,00	

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2017-09-072 - CLOTURE D'UN COMPTE DE TVA

RAPPORTEUR: JP. GOUPIL

EXPOSE

En 1999 un compte de TVA avait été ouvert auprès du service des impôts dans le cadre des travaux et de l'entretien des logements locatifs de la commune. Depuis le 1^{er} janvier 2017 il n'y a plus lieu de déclarer de TVA.

PROPOSITION

A la demande de la trésorerie de Fougères, il convient donc de clôturer le compte de TVA correspondant au dossier n°311215.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

URBANISME

<u>2017-09-073 - MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES</u> COMMUNALES

RAPPORTEUR: JP. OGER

EXPOSE

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie appartenant à la commune représente aujourd'hui un total de **90 523ml**, dont 78 910 ml à caractère de chemin et 11 613 ml à caractère de rue.

PROPOSITION

Vu, le tableau des voies communales annexé à la présente délibération, Il est proposé au Conseil Municipal :

- de préciser que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 90 523 ml;
- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires à cet effet.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

<u>2017-09-074 - REGULARISATION DE CESSION DE TERRAIN PAR MONSIEUR GROS AU PROFIT DE LA COMMUNE</u>

RAPPORTEUR: I. LEE

EXPOSE

En 1986, après divers échanges entre la commune et Monsieur GROS René, propriétaire du bien situé au 62, rue de la Libération, il avait été convenu ce qui suit :

Monsieur GROS cédait du terrain, à titre gratuit à la commune devant sa propriété, à l'angle de la rue de la Libération et de la rue Emile Deshayes. En échange, la commune mettait en place des bordures-jardinières et réalisait le mur de clôture entre la propriété et la nouvelle emprise du domaine public.

A cet effet, le cabinet QUITTE, géomètre à Fougères, avait été missionné pour réaliser le document d'arpentage.

Or, il s'avère que l'acte notarié correspondant à cette cession n'a jamais été réalisé. Monsieur GROS Christophe, fils de Monsieur GROS René, et propriétaire aujourd'hui du bien, demande que cette situation soit régularisée et qu'un acte officialise cette cession de terrain.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune comme il l'avait été entendu à l'époque.

PROPOSITION

Le bureau municipal propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de régularisation concernant la cession sus-désignée

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2017-09-075 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: JP. OGER

EXPOSE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

PROPOSITION

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois mis à jour par délibération n° 2017-08-065 du 12 octobre 2017, Vu le budget adopté par délibération n° 2017-03-027 du 6 avril 2017,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-08-064 du 12 octobre 2017.

Considérant la nécessité de créer 5 emplois permanents compte tenu des nécessités du service.

En conséquence, il est proposé :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent des espaces verts à compter du 1er décembre 2017 (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C). L'agent effectuera des taches liées aux travaux de nettoyage, d'entretien et de création en espaces verts, dans un souci de qualité paysagère et dans le respect des exigences écologiques des sites.
- ➢ la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent à compter du 1er décembre 2017 (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C). L'agent participera à l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire et au service des repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité de la restauration collective. Il participera aux activités d'entretien des locaux et du matériel du restaurant scolaire et des autres bâtiments publics. Il pourra assurer des animations à l'ALSH sur certaines périodes.
- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28/35ème pour l'exercice des fonctions d'agent polyvalent à compter du 1^{er} décembre 2017 (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C). L'agent participera à l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire et au service des repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité de la restauration collective. Il réalisera l'entretien des locaux et du matériel de la médiathèque et de la ludothèque.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour l'exercice des fonctions d'animatrice enfance à compter du 1er décembre (cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, catégorie C). L'agent assurera l'accueil, l'encadrement et la sécurité des enfants sous sa responsabilité. Il proposera et mettra en œuvre les activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif de territoire. Il participera aux tâches courantes du service comme l'entretien. Enfin, il sera amené à assurer des animations à l'école maternelle, et à l'espace Jeu 0-3 ans en binôme avec l'éducateur de jeunes enfants.
- ➢ la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet pour l'exercice des fonctions assistante petite enfance à compter du 1er décembre 2017. Ce dernier emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe. L'agent organisera et effectuera l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet pédagogique et éducatif du Multiaccueil et dans le respect de la politique de l'enfance de la municipalité. Par sa

qualification, il sera référent de la sécurité et de l'hygiène des enfants. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2017-08-064 du 12 octobre 2017 est applicable.

DECISION

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2017,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

<u>2017-09-076 - DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE (IDV) ALLOUEE AUX AGENTS QUI QUITTENT DEFINITIVEMENT LA FPT</u>

RAPPORTEUR: JP. OGER

EXPOSE

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- > départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

L'article 2 du décret du 18 décembre 2009 prévoit que l'organe délibérant fixe, après avis du CTP, la mise en place de cette indemnité.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 6 novembre 2017,

Les conditions dans lesquelles l'indemnité de départ volontaire peut être versée sont les suivantes :

Bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

Sont exclus du bénéfice de l'IDV :

- Les agents de droit privé,
- Les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation,

- Les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
- Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Procédure d'attribution :

La demande d'indemnité devra être formulée au plus tard 2 mois avant la date prévue de démission.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent doit produire le document k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il créé ou reprend.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

Calcul du montant de l'indemnité :

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission. Il est précisé que la rémunération brute servant de base au calcul comprend le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités.

Le Maire détermine le montant individuel à verser à l'agent en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de gestion de ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

Versement de l'indemnité :

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'état ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Un arrêté individuel sera pris par le Maire pour chaque agent concerné.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte par 20 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, la mise en place d'une indemnité de départ volontaire aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, pour le motif suivant : **départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise.** L'indemnité sera versée selon les conditions définies dans la présente délibération. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE

<u>2017-09-077 - SOLLICITATION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES</u> AUPRES DE FOUGERES AGGLOMERATION

RAPPORTEUR: JP. OGER

EXPOSE

En date du 20 novembre 2017, Fougères Agglomération a délibéré sur les modalités d'attribution d'un Fonds de Développement des Communes (FDC). Il s'agit d'une aide à l'investissement liée à la réalisation d'un équipement et qui peut être versée à plusieurs Communes membres.

Pour rappel, le FDC est une subvention en investissement adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs etc.) et les infrastructures (voiries, réseaux...).

Le FDC ne peut contribuer au remboursement en capital de l'emprunt même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières.

Le montant du FDC versé par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge de la Commune, comme tout fonds de concours. De plus, la participation de la Commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques, dont le fonds de concours et l'apport de la commune.

Pour la Ville de Louvigné-du-Désert le montant du FDC s'élève à 7 256 €

La Ville de Louvigné-du-Désert souhaite solliciter cette aide, dans le cadre du projet d'acquisition du local vacant situé 2 rue Maréchal Leclerc (ancien « Au Bonheur des Femmes », parcelle N° AD 0945). Conformément à la convention de revitalisation il est envisagé de transformer ce local en 2 cellules commerciales, dans l'idée d'y expérimenter 1 ou 2 boutiques à l'essai. Ce dispositif permettra d'accueillir dans les meilleurs conditions des porteurs de projets, dans des locaux confortables, à loyer réduit le temps de tester leur installation.

Cet immeuble fait partie des 10 immeubles diagnostiqués par un architecte dans le cadre de l'étude préalable de revitalisation du centre-ville. Il s'agit d'un local en copropriété (2 copropriétaires dont celui du logement situé à l'étage qui a son accès propre et est actuellement vacant et en vente). Situé côté rue, le local est situé au rez-de-chaussée et couvre une surface de 70 m² environ. Le bien est actuellement estimé à 20 000 €.

Fonds de développement des Communes : plan de financement de l'action					
Intitulé du projet	boutique(s) à l'essai				
Démarrage de l'action	Achat de la cellule commerciale fin 2017				
Montant HT de l'acquisition	20 000,00 €				
Montant du FDC	7 256 €				
Montant des subventions obtenues (hors FDC)	00,00 €				
Autofinancement communal	12 744 €				

PROPOSITION

Vu, la délibération de Fougères Agglomération n°2017.252 du 20 novembre 2017 ; Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le Fonds de Développement des Communes de Fougères Agglomération
 à hauteur de 7 256 €, afin de permettre l'achat du bien situé 2 rue Maréchal Leclerc;
- d'autoriser le Maire à procéder à l'achat du bien en cas d'accord de financement de Fougères Agglomération;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

<u>2017-09-078 - AVENANT MODIFIANT LES TERMES DE LA CONVENTION INITIALE DE L'OPAH-RU DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE LOUVIGNE-DU-DESERT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.</u>

RAPPORTEUR: JP. OGER

EXPOSE

Fougères Agglomération est maître d'ouvrage de l'opération de revitalisation du centre-bourg de Louvigné-du-Désert et de développement du territoire (valant OPAH-RU) dont la convention opérationnelle a été signée le 21 décembre 2016 avec la Ville de Louvigné-du-Désert, le Département d'Ille-et-Vilaine, l'ANAH et la Caisse des Dépôts et Consignations. Sa mise en œuvre est prévue entre le 1erjanvier 2017 et le 31 décembre 2022.

Au sein de la convention, des engagements ont été pris en matière de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé. Une liste détaillée des immeubles très dégradés a ainsi été détaillée pour les deux centralités «prioritaires» de l'opération, à savoir le centre-ville de Louvigné-du-Désert et le centre-bourg de Saint-Georges-de-Reintembault. La convention a prévu pour 2017 un affinage de ce travail de repérage des immeubles très dégradés dans le cadre du suivi-animation de l'opération afin de prévoir d'éventuelles interventions de nature coercitives, à travers deux types de procédures: la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) ou l'Opération de Restauration Immobilière (ORI). Il a été précisé dans la convention que la liste des immeubles concernés et le coût du volet coercitif seraient ainsi définis ultérieurement par voie d'avenant.

Dans le cadre du suivi-animation de l'opération, Fougères Agglomération a confié à l'opérateur SOLIHA une mission de priorisation des interventions et de ciblage des immeubles qui pourraient faire l'objet d'une étude de faisabilité des procédures coercitives. A l'issue de ce travail, 6 immeubles ont été identifiés sur le centre-bourg de Saint-Georges de Reintembault au sein d'un secteur compris entre les rues Maréchal Leclerc, rue de l'épine et rue de la Fieffe. Le coût d'une étude de faisabilité des dispositifs coercitifs pour ces 6 immeubles est estimé à 19175 euros HT.

Le présent avenant à la convention de revitalisation modifie les articles et les montants relatifs aux procédures coercitives et à l'engagement des procédures de type RHI ou ORI.

PROPOSITION

Vu la proposition d'avenant modifiant les termes de la convention initiale de L'OPAH-RU de revitalisation du centre-bourg de Louvigné-du-Désert et de développement du territoire. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier par avenant les termes de la convention initiale de l'OPAH-RU de revitalisation du centre-bourg de Louvigné-du-Désert et de développement du territoire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES:

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions :
 - Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 21 décembre à 20h30.

A cette occasion, il sera proposé à l'EPF de venir présenter le projet de convention opérationnelle concernant la réalisation d'une opération mixte de commerce et de logements sur la place du Prieuré. Cette convention devra être approuvée par le bureau de l'EPF mais a déjà reçu un avis favorable de Fougères Agglomération.

Dans le cadre de la révision du PLU, une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera également effectuée par le cabinet NEOTEC.

- La cérémonie des vœux aura lieu le lundi 8 janvier à 18h00.
- Monsieur le Maire remet aux membres de l'assemblée le document de présentation de Fougères Agglomération distribué lors de la conférence annuelle des conseillers municipaux le 18 novembre 2017.
- Monsieur le Maire rappelle que s'est tenue, mercredi 15 novembre, une réunion avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) à l'initiative du Pays de Fougères. A cette occasion, il a été proposé qu'un courrier soit envoyé afin de solliciter les médecins du territoire à venir tenir des permanences à Louvigné-du-Désert, moyennant une majoration de leurs consultations qui serait prise en charge par l'ARS. Une collaboration avec le centre hospitalier de Fougères est également envisagée comme une piste de travail sérieuse.
- Suite à la présentation par Vincent TRICOT des premières esquisses de la résidence senior, Madame MOREL souhaiterait qu'une réunion puisse être organisée rapidement afin que les élus soient en mesure de se prononcer sur les orientations retenues par l'architecte. Considérant que le calendrier des subventions impose un démarrage rapide de l'opération, Monsieur OGER propose que cette réunion se tienne en décembre.
- Mme DAUGUET rappelle le calendrier des animations organisée dans le cadre du téléthon :
 - vendredi 1er décembre à 19h00 Salle Yves DERIEUX : match de basket jeunes et Loisirs :
 - samedi 2 décembre à 13h30 : le club de randonnée encadre une sortie de 7 km sur Louvigné-du-Désert avec un passage prévu dans le parc de Monthorin.
 - vendredi 8 et samedi 9 décembre : confection et vente de crêpes sous les préaux de la Maison Commune.
- Mme GUILLOUX s'étonne des nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères mises en place par le nouveau SMICTOM de Fougères. Désormais, les colonnes jaunes seront remplacées par des colonnes bleues (réservées au papier) et les déchets recyclables seront collectés deux fois par mois dans des sacs jaunes. Or, ces modalités représentent une contrainte supplémentaire pour les usagers alors que le montant de la redevance est aujourd'hui plus élevé. Monsieur le Maire précise que de nouveaux élus ont été désignés pour siéger au SMICTOM et que ces modalités pourraient faire l'objet d'une nouvelle discussion.
- Suite à la réunion « mobilité-transport » organisée par la Région Bretagne Madame NOEL fait part des orientations retenues dans le cadre de l'étude menée sur le territoire de Fougères. Parmi celles-ci, on note un renforcement de la ligne 9 A (vers Rennes) avec un doublement des liaisons par car et la mise en place d'un service haut de gamme (wifi, calepieds...) qui sera proposé sans modification tarifaire. Une liaison Fougères/Paris serait également envisagée avec une offre Oui-Go. Si les élus prennent acte de ces évolutions, ils souhaiteraient davantage de lignes Fougères/Louvigné-du-Désert.

Madame NOEL rappelle également que dans le cadre du travail autour d'un nouveau projet social, la Maison du Canton propose aux habitants de répondre à un questionnaire en ligne et anonyme.

- Monsieur COSTENTIN invite les élus à venir nombreux à l'occasion de la mise en lumières le samedi 2 décembre suivi du marché de Noel le dimanche 3 décembre.

La secrétaire Le Maire

S. MICHEL JP. OGER